



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le **13 AVR. 2018**

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20180410-CM2018_011-DE

Délibération N°2018-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Alain POILPRÉ

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Nathalie FORESTIER représentée par Hugues MARTIN

Absentes : Laurence COLLADO et Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION N°1 DU PLU ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Ampus est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017. Depuis cette approbation, plusieurs motifs nécessitent de modifier le document d'urbanisme. Les motifs de mise en modification du PLU reposent sur six points :

- La modification du règlement de la zone 1AUcr (modification du coefficient d'emprise au sol).
- L'intégration des documents concernant le risque incendie, remis par le SDIS.
- Modification partielle du zonage pour la prise en compte de la Défense Extérieure Contre l'Incendie selon les observations du SDIS ; cette modification concernera l'ensemble des secteurs identifiés lors de la réunion du 8 novembre 2017, avec un intérêt particulier pour les zones 1AUa et 1AUB située au Nord du Village.
- La modification de la zone 2AUa et zone 1AU compte-tenu de la réalisation du réseau d'assainissement collectif permettant de desservir ce secteur.
- La prise en compte de certains éléments repérés dans le document d'urbanisme approuvé nécessitant des modifications (formulations à modifier dans le règlement, mise en cohérence des OAP et du règlement).
- La prise en compte des modifications à apporter au regard du recours gracieux de l'Etat en date du 26.09.2017.

Objectifs :

1. Modification de la zone 2AUa
 - Analyse des potentialités de construction dans le périmètre
 - Analyse de la cohérence avec le projet urbain et le PADD
 - Analyse des impacts de la nouvelle réglementation sur le projet
 - Justification du zonage, de son périmètre, de sa réglementation
 - Réalisation d'une OAP (reprise de l'OAP n° 1), modification du règlement
2. Modification de l'article 9 de la zone 1AUcr
 - Analyse des potentialités de construction dans le périmètre
 - Analyse de la cohérence avec le projet urbain et le PADD
 - Analyse des impacts de la nouvelle réglementation sur le projet
 - Justification du zonage, de son périmètre, de sa réglementation
 - Modification du règlement, mise à jour des Annexes, des Prescriptions Spéciales
3. Modification de la zone 1AUd
 - Analyse des potentialités de construction dans le périmètre
 - Analyse de la cohérence avec le projet urbain et le PADD
 - Analyse des impacts de la nouvelle réglementation sur le projet
 - Justification du zonage, de son périmètre, de sa réglementation
 - Modification de l'OAP correspondante pour la mettre en cohérence avec le règlement
 - Modification du règlement, mise à jour des Annexes, des Prescriptions Spéciales
4. Modification des zones en fonction de la Desserte Extérieure Contre l'Incendie
 - Intégration de l'analyse du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le document
 - Compléments à intégrer dans le rapport de présentation, modification du règlement et du zonage
 - Mise à jour des Annexes, des Prescriptions Spéciales
5. Modification de la zone 1AUa et 1AUb
 - Analyse des potentialités de construction dans le périmètre
 - Analyse de la cohérence avec le projet urbain et le PADD
 - Analyse des impacts de la nouvelle réglementation sur le projet
 - Justification du zonage, de son périmètre, de sa réglementation
 - Modification de l'OAP n° 1, du règlement
6. Modification d'une partie de la zone UC du Val Claret en 1AU
 - Analyse des potentialités de construction dans le périmètre
 - Analyse de la cohérence avec le projet urbain et le PADD
 - Analyse des impacts de la nouvelle réglementation sur le projet
 - Justification du zonage, de son périmètre, de sa réglementation
 - Modification de l'OAP n° 4, du règlement
7. Modification de certains emplacements réservés
 - Intégration des éléments au niveau des diverses pièces
8. Rectification des erreurs matérielles repérées suite à l'approbation du PLU
 - Intégration des éléments au niveau des diverses pièces
9. Prise en compte des éléments identifiés dans le recours gracieux du 26.09.2017
 - Intégration des éléments au niveau des diverses pièces

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Choix du prestataire :

Le bureau d'études PMConsultant a été retenu pour réaliser la dite mission de modification n° 1 du PLU pour un montant de 7 150 € H.T. (8 580 € T.T.C).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE D'ENGAGER une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à 38 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

DONNE l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la modification du PLU.

SOLLICITE l'Etat pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

